

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an 2022, le 05 mars à 09H00 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/02/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO
Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*

Etaient absents excusés :

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE
Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Karine DESVARD
Aude JOUSSE.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 26, Monsieur Pascal PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».
VU l'avis de la commission finances du 21 février 2022 ;

EXPOSÉ

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Celui-ci doit être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet d'attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports annexés :

- ROB Cordemais - Finances
- ROB Cordemais - Garanties emprunts
- ROB Cordemais - Ressources Humaines

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Projection 2022



CORDEMAIS

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et

visent un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

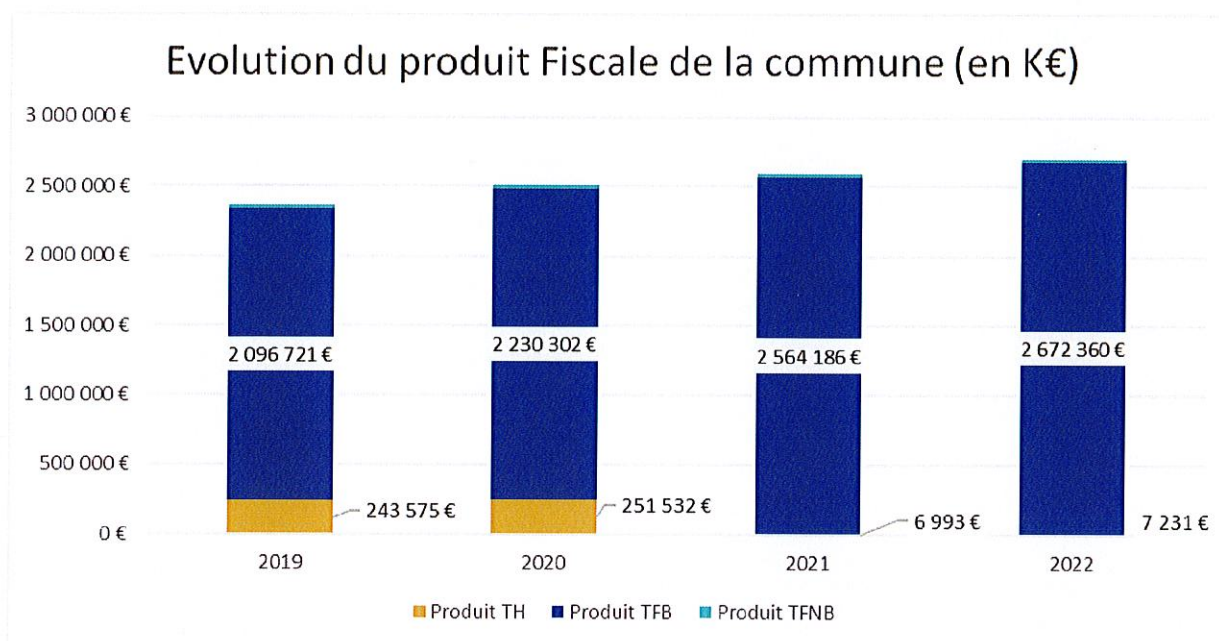
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 705 242 € soit une évolution de 4,20 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 391 697 €	2 506 595 €	2 595 726 €	2 705 242 €	4,22 %
Dont compensations			Dont compensation 2 113 914 €	Dont compensation 2 110 952 €	
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	3 938 785 €	3 626 437 €	3 633 080 €	3 633 274 €	0,01 %
Autres ressources	450 800 €	509 385 €	576 359 €	585 559 €	1,6 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 781 282 €	6 642 417 €	6 805 165 €	6 924 075 €	1,75%
<i>Part des Impôts</i>	35,27 %	37,74 %	38,14 %	39,07 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.56. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	3 309 444 €	3 417 555 €	95 020 €	98 251 €	3,4 %

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/03/2022
 Affichage : 10/03/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	20 616 721 €	20 902 550 €	12 783 515 €	13 209 417 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	0 €	0 €	- %
Taux FB – commune	10,17 %	10,67 %	26,17 %	26,17 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0.462743	0.462743	0 %
Impact coef €	-	-	-2 895 174 €	-2 895 174 €	
Allocations compensatrices	-	-	2 113 914 €	2 110 900 €	-
Produit FB	2 096 721 €	2 230 302 €	2 564 186 €	2 672 630 €	4,22 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	181 736 €	183 917 €	184 285 €	190 551 €	3,4 %
Taux FNB	13,32 %	13,32 %	13,32 %	13,32 %	0 %
Produit FNB	24 207 €	24 498 €	24 547 €	25 381 €	3,4 %

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	243 575 €	251 532 €	6 993 €	7 231 €	3,4 %
Produit TFB	2 096 721 €	2 230 302 €	2 564 186 €	2 672 630 €	4,22 %
Produit TFNB	24 207 €	24 498 €	24 547 €	25 381 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	27 194 €	263 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 391 697 €	2 506 595 €	2 595 726 €	2 705 242 €	4,22 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

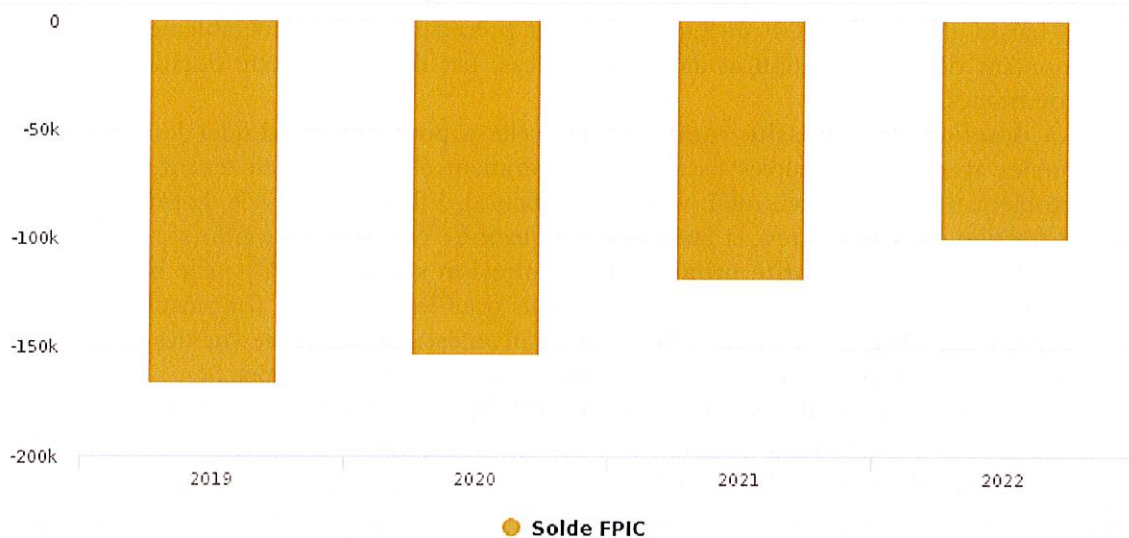
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

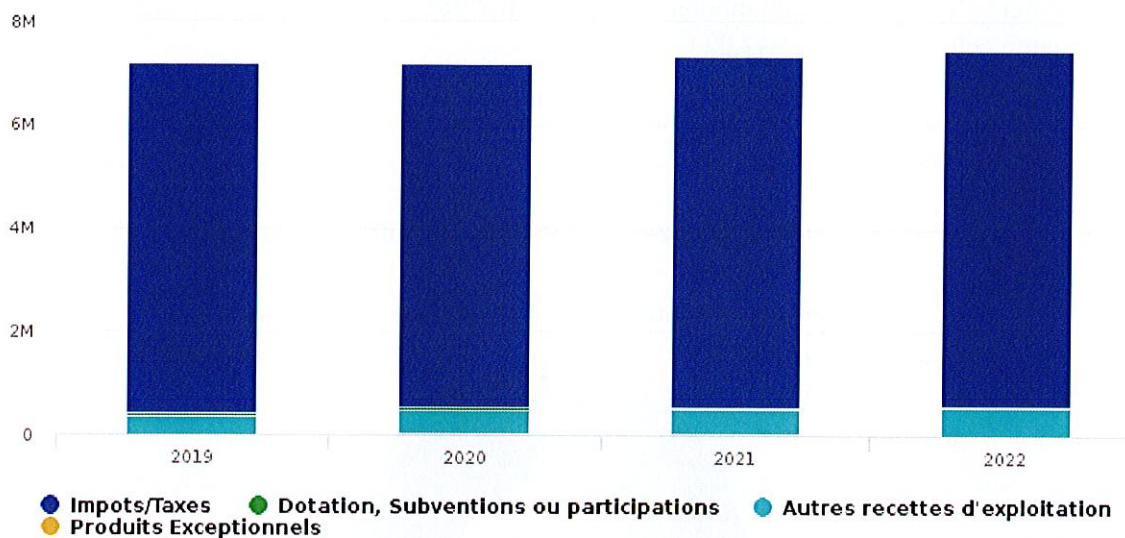
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	166 722 €	153 413 €	118 737 €	100 000 €	-15,78 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-166 722 €	-153 413 €	-118 737 €	-100 000 €	-15,78 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

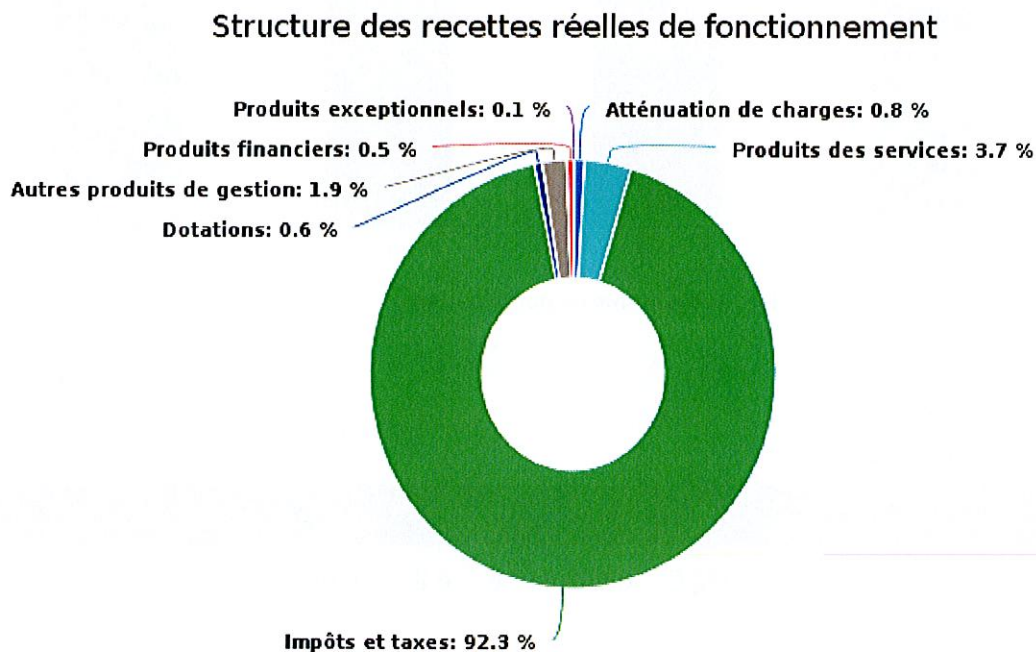
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	6 781 282 €	6 642 417 €	6 805 165 €	6 924 075 €	1,74 %
Dotations, Subventions ou participations	64 950 €	59 163 €	44 092 €	44 886 €	1,8 %
Autres Recettes d'exploitation	338 420 €	475 134 €	478 557 €	523 900 €	9,47 %
Produits Exceptionnels	7 272 €	17 857 €	18 333 €	5 738 €	-68,7 %
Total Recettes de fonctionnement	7 191 924 €	7 194 571 €	7 346 147 €	7 498 599 €	2,07 %
<i>Évolution en %</i>	-0,26 %	0,04 %	2,14 %	4,26 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 467 985 €, soit 1 964,74 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 942,02 € / hab)



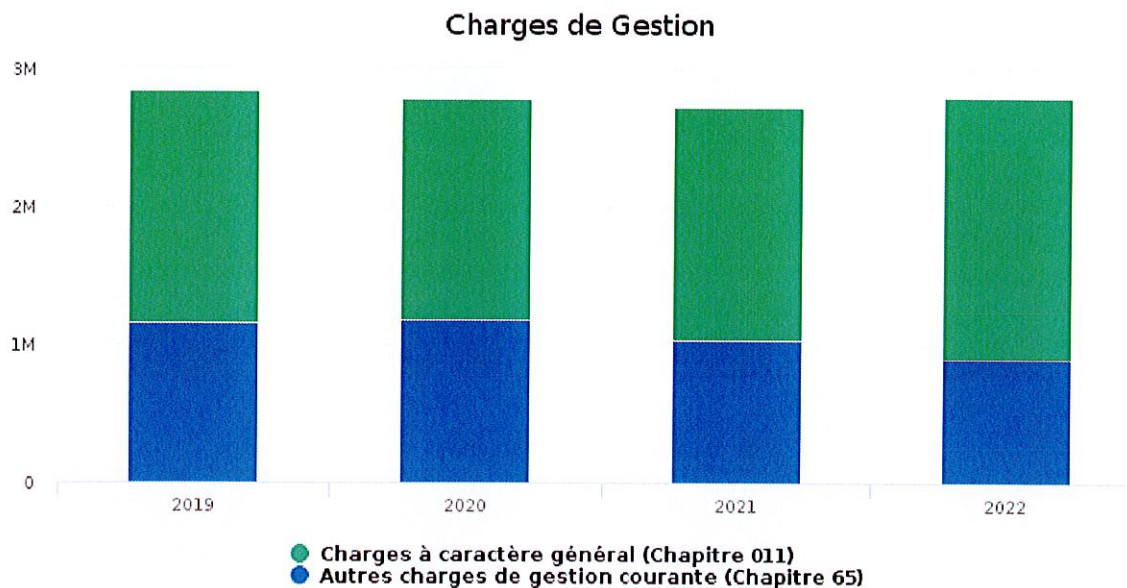
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,85 % des atténuations de charges;
- A 3,7 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 92,31 % de la fiscalité directe ;
- A 0,6 % des dotations et participations ;
- A 1,94 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,53 % des produits financiers ;
- A 0,08 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 47,72 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 46,37 % du total de cette même section.

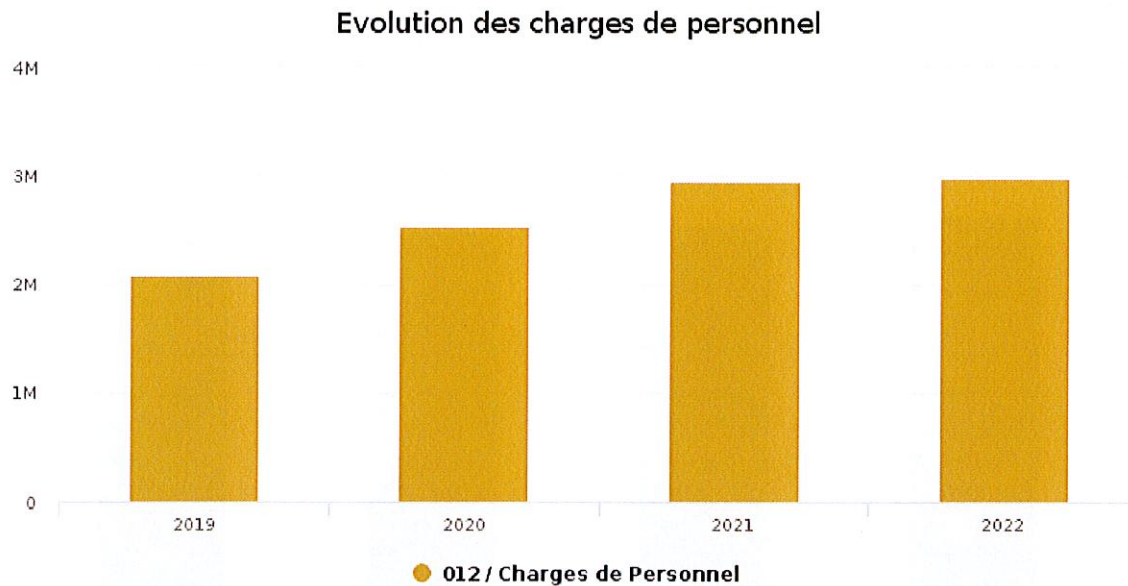


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 0,18 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 685 616 €	1 608 963 €	1 697 142 €	1 900 387 €	11,98 %
Autres charges de gestion courante	1 152 676 €	1 182 668 €	1 035 875 €	896 209 €	-13,48 %
Total dépenses de gestion	2 838 292 €	2 791 631 €	2 733 017 €	2 796 596 €	2,33 %
<i>Évolution en %</i>	0,27 %	-1,64 %	-2,1 %	-1,46%	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

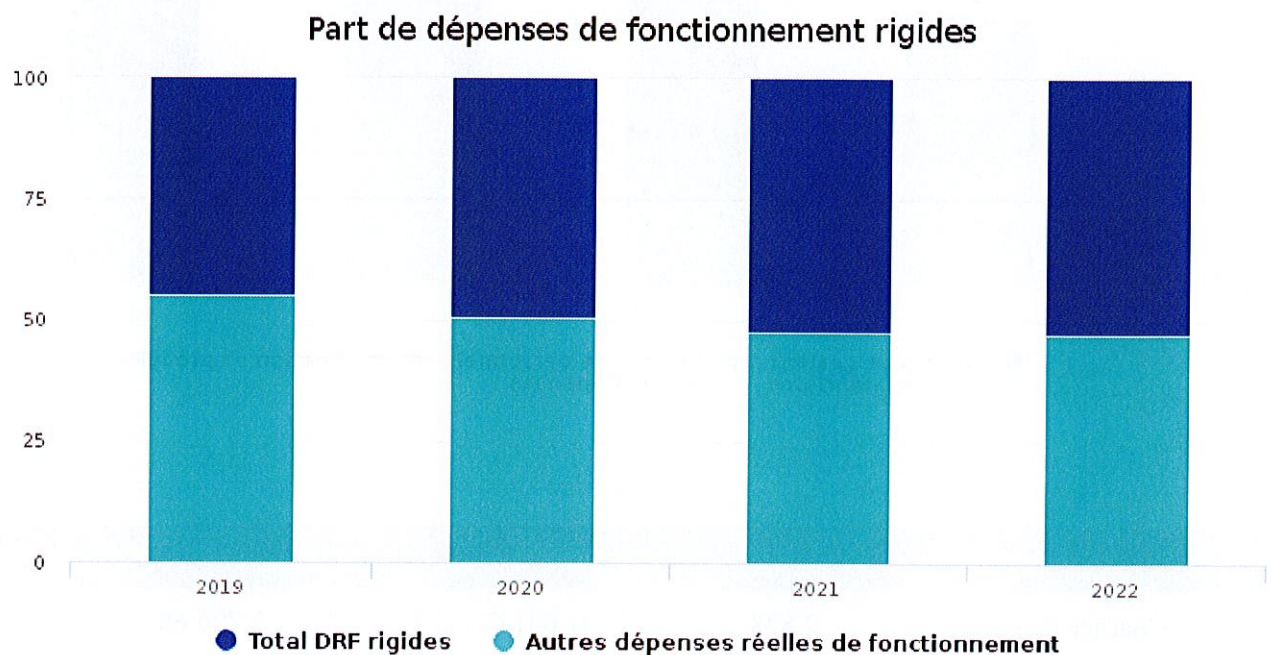


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	831 891 €	994 893 €	999 281 €	1 400 000 €	40,10 %
Rémunération non titulaires	210 933 €	115 429 €	380 649 €	400 000 €	5,08 %
Autres Dépenses	1 042 510 €	1 428 667 €	1 568 158 €	1 500 000 €	- 4,35 %
Total dépenses de personnel	2 085 334 €	2 538 989 €	2 948 088 €	3 300 000 €	11,93 %
Évolution en %	18,07 %	21,75 %	41,37 %	58,24%	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

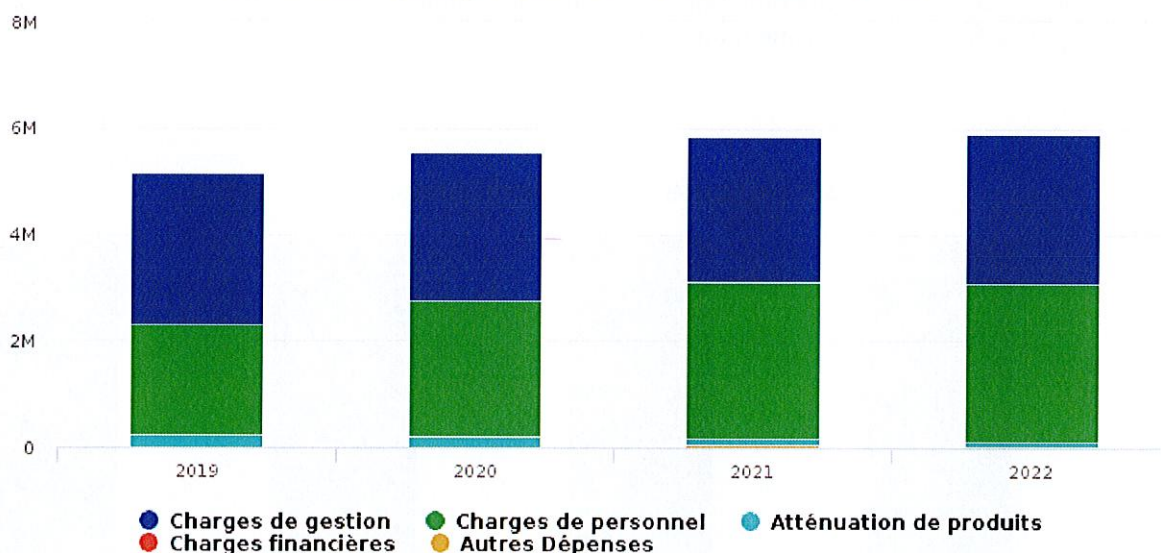


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 0,74 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

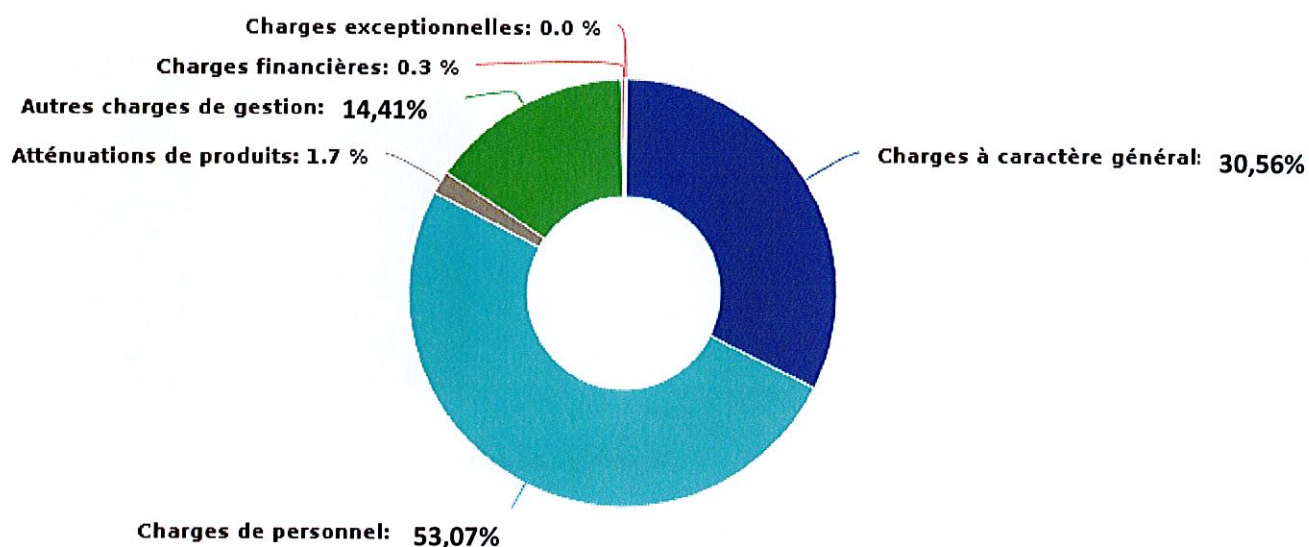


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 838 292 €	2 791 631 €	2 733 017 €	2 796 600 €	2,33 %
Charges de personnel	2 085 334 €	2 538 989 €	2 948 088 €	3 300 000 €	11,93 %
Atténuation de produits	226 574 €	213 267 €	118 898 €	100 160 €	-15,76 %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	20 500 €	- %
Autres dépenses	466 €	1 517 €	50 300 €	800 €	-98,36 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 150 666 €	5 545 404 €	5 850 303 €	6 218 060 €	6,29 %
<i>Évolution en %</i>	<i>5,99 %</i>	<i>7,66 %</i>	<i>13,58 %</i>	<i>20,72%</i>	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 218 060 €, soit 1 594,37 € / hab.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



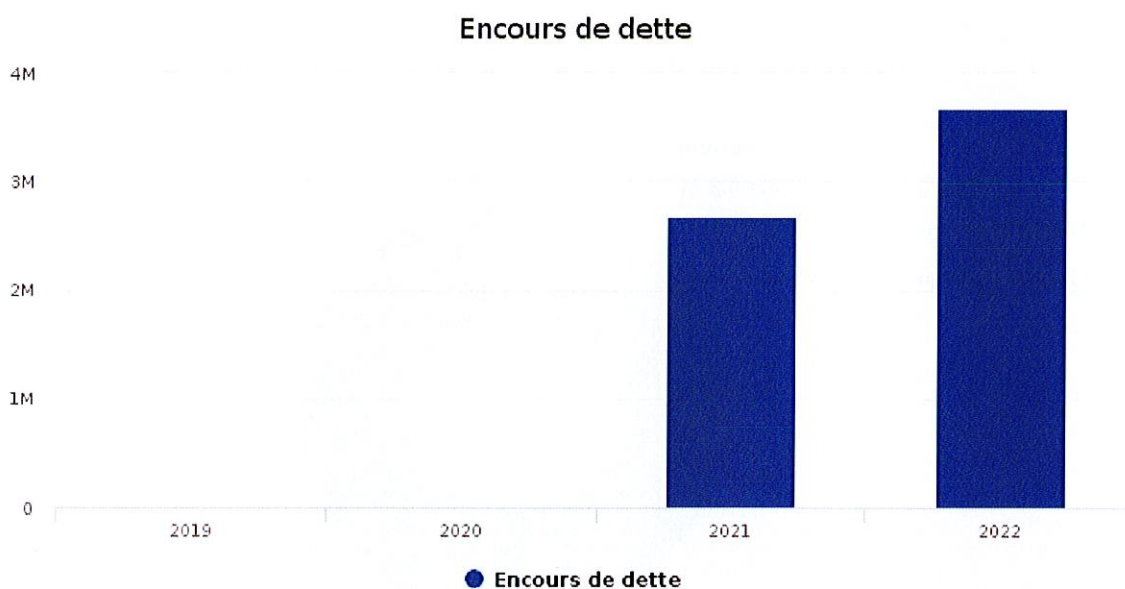
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 30,56 % des charges à caractère général ;
- A 53,07% des charges de personnel ;
- A 1,6 % des atténuations de produit ;
- A 14,41 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,35 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 3 676 768 €.



Les charges financières représenteront 0,35 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

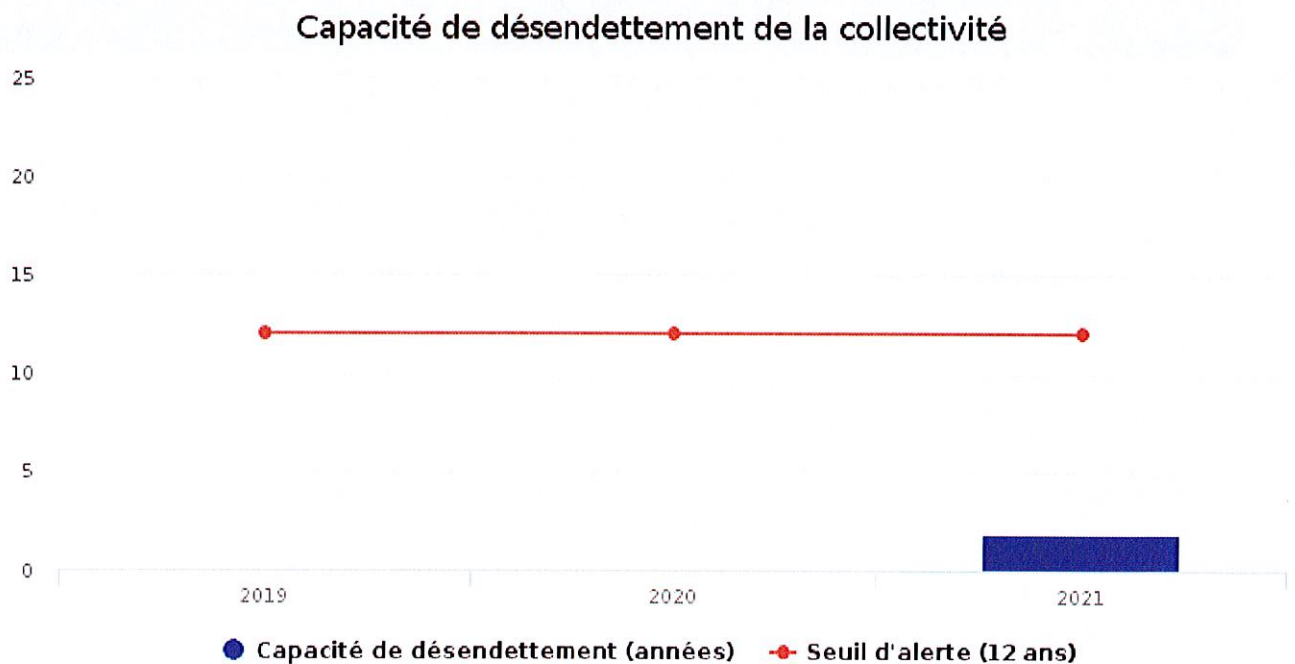
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	2 676 768 €	1 000 000 €	-62,64 %
Intérêt de la dette	0 €	0 €	0 €	20 528 €	- %
Capital Remboursé	0 €	0 €	0 €	117 349 €	- %
Annuité	0 €	0 €	0 €	137 877 €	0 %
Encours de dette	0 €	0 €	2 676 768 €	3 676 768 €	37,36 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

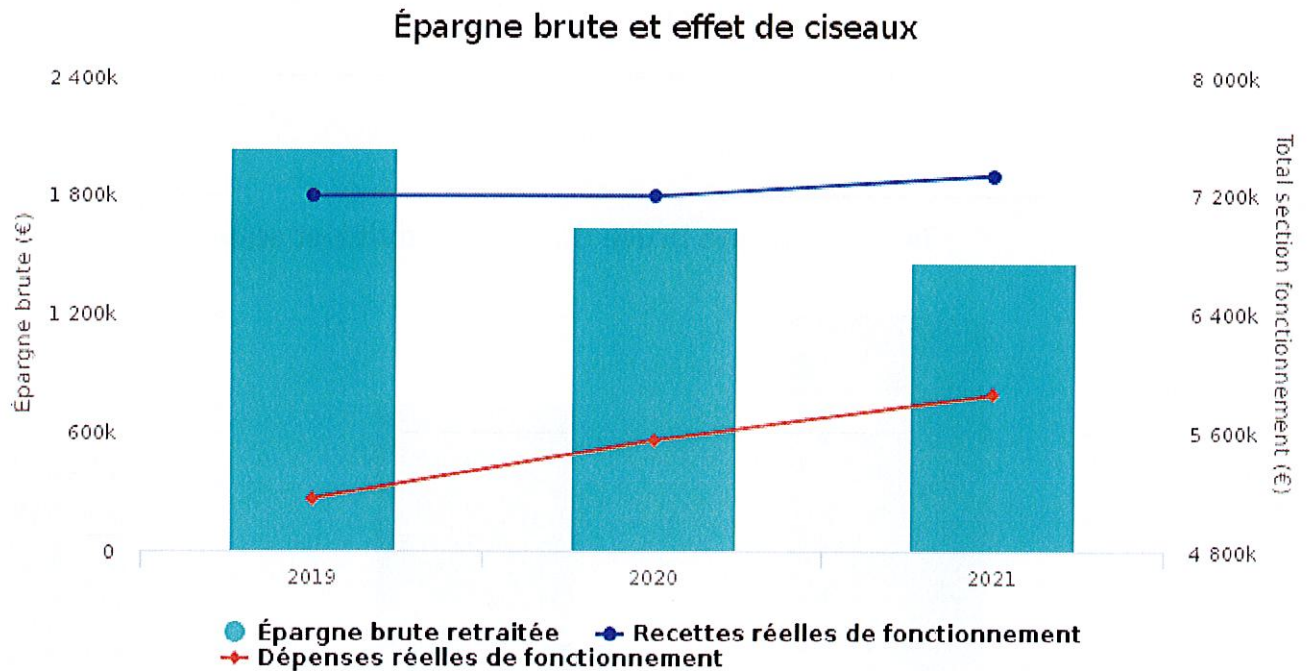
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 191 924	7 194 571	7 346 147	2,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	7 272	17 857	18 333	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 150 666	5 545 404	5 850 303	5,5 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	466	1 517	50 300	-
Epargne brute	2 041 258	1 649 167	1 495 844	-9,29%
Taux d'épargne brute %	28,38 %	22,92 %	20,36 %	-2,56%
Amortissement de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette	2 041 258	1 649 167	1 495 844	-9,29%
Encours de dette	0 €	0 €	2 676 768 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	1,83	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



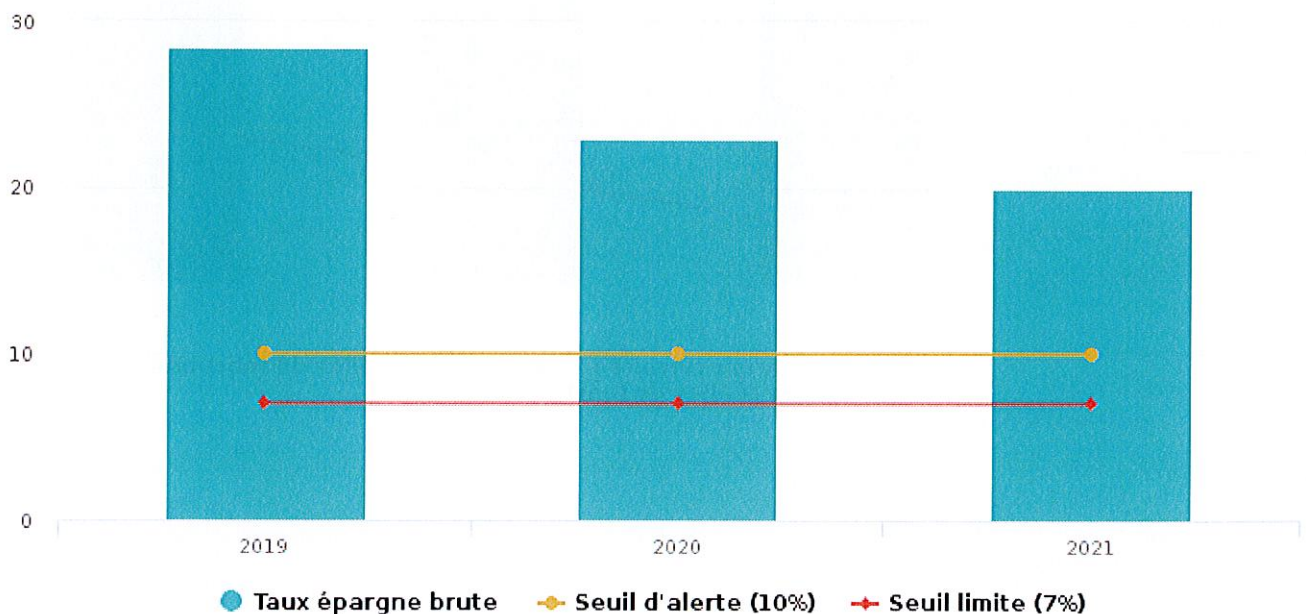
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

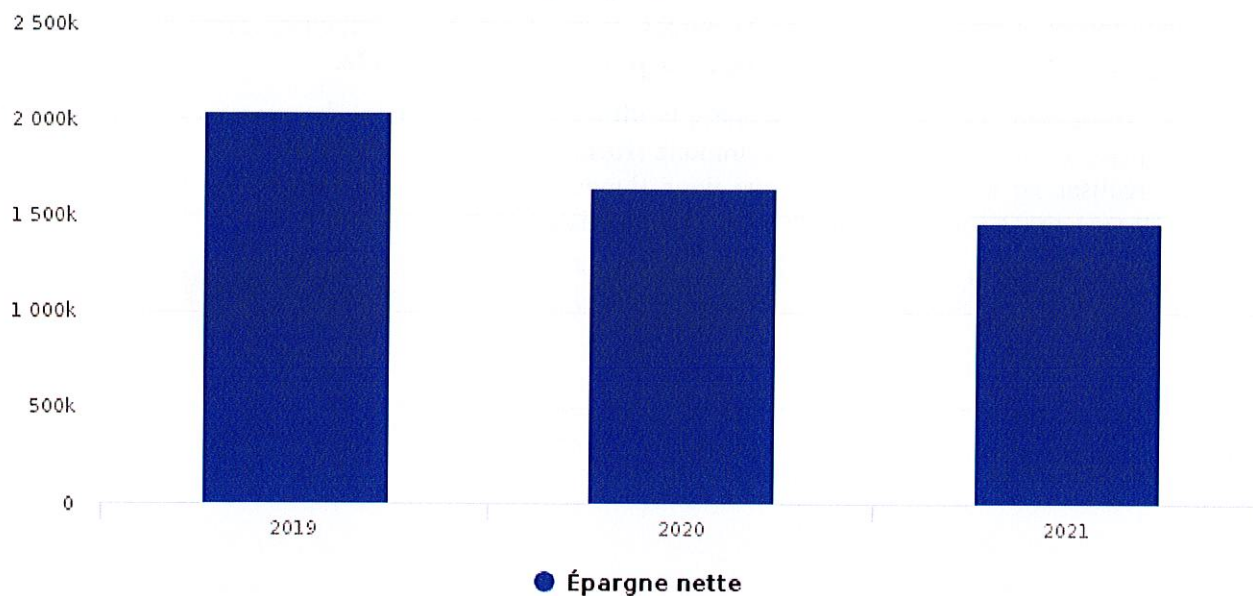
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	318 218 €	324 000 €
Immobilisations corporelles	1 367 873 €	4 440 000 €
Immobilisations en cours	3 450 000 €	645 000 €
Subventions d'équipement versées	32 515 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	5 168 606 €	5 409 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 656 704 €	2 947 633 €	5 168 606 €	5 409 000 €
Remboursement de la dette	0 €	0 €	0 €	137 877 €
Dépenses d'ordres	0 €	1 689 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	1 656 704 €	2 949 322 €	5 168 606 €	5 546 877 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	471 953 €	46 154 €	20 822 €	74 000 €
FCTVA	197 454 €	332 337 €	270 787 €	270 000 €
Autres ressources	73 597 €	83 079 €	78 661 €	0 €
Opération d'ordre	178 829 €	95 772 €	155 671 €	200 000 €
Emprunt	0 €	4 200 €	2 676 768 €	1 000 000 €
Autofinancement	1 741 821 €	2 823 532 €	2 387 780 €	A déterminer
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	2 663 654 €	3 385 074 €	5 590 489 €	1 544 000 €
Résultat n-1	1 816 581 €	2 823 532 €	435 752 €	A déterminer
Solde	2 823 531 €	435 752 €	A déterminer	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220305-2022D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Préparation du budget 2022

Document réalisé le 21 février 2022

- 1. LES GARANTIES D'EMPRUNTS**
- 2. RESSOURCES HUMAINES (en annexe)**



1 - LES GARANTIES D'EMPRUNTS

LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT DE L'ETAT

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les principes de :

- Vote en équilibre de chaque section ;
- Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;
- Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Notre commune de Cordemais n'a pas de dette en cours.

Cependant, nous soutenons principalement dans l'hébergement social ; des emprunteurs locaux, nationaux lorsqu'ils s'implantent sur la commune. Les garanties d'emprunts en cours sur la commune sont aujourd'hui :

EMPRUNTEUR	Type de produit	LIGNE DE PRÊT N°	ORGANISME PRETEUR	NUMERO DE CONTRAT	DATE D'EFFET DE L'ENGAGEMENT	TERME DE L'ENGAGEMENT	CAPITAL GARANTI RESTANT DÙ AU 31/12/2021	
1	La Nantaise d'habitation n°201374	PFE 01 PRÊT FONCIER EQUILIBRE	1138673	CDC	0	03/08/2009	01/09/2041	47 142,92 €
2	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	1138675	CDC	0	03/08/2009	01/10/2042	31 430,71 €
3	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	5110715	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2056	242 886,12 €
4	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	5110716	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2066	49 091,94 €
5	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	1138672	CDC	0	03/08/2009	01/10/2042	277 987,25 €
6	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	5110717	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2056	270 801,64 €
7	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	5110718	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2066	107 998,78 €
Total Emprunteur n°201374 LA NANTAISE D'HABITATIONS							1 027 339,36 €	
8	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PEX 12 PEX.PHARE ET PRÊT COPROPRIETES	5088206	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	1 241 596,34 €
9	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PLSDD 01 PRÊT LOCATIF SOCIAL PREFINANCE	5088204	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	1 618 037,72 €
10	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PLSDD 01 PRÊT LOCATIF SOCIAL PREFINANCE	5088205	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	740 854,47 €
Total Emprunteur N°209240 AIGUILLON CONSTRUCTION							3 600 488,53 €	
INTERET COURUS * Int. compensateurs ind. Compensatrice Intérêts différés Pénalités de débit								
EMPRUNTEUR	Type de produit	LIGNE DE PRÊT N°	ORGANISME PRETEUR	NUMERO DE CONTRAT	DATE D'EFFET DE L'ENGAGEMENT	TERME DE L'ENGAGEMENT	CAPITAL GARANTI RESTANT DÙ AU 31/12/2021	
11	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	-	CIL ATLANTIQUE	101138	31/07/2016	31/07/2055	21 427,57 €
12	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	-	CIL ATLANTIQUE	101138	23/09/2015	01/10/2056	42 855,14 €
Total Emprunteur LA NANTAISE D'HABITATIONS							64 282,71 €	
TOTAL GENERAL							4 692 110,60 €	

SYNTHESE des éléments

BILAN SOCIAL 2021 – DOB RH

COMMUNE DE CORDEMAIS

Cette synthèse des données sociales de la collectivité reprend les principaux indicateurs du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**. Cet outil de pilotage permet de mieux appréhender les phénomènes observés et d'accompagner la collectivité dans leur prise de décision.

*En ressources humaines comme dans les autres domaines, la qualité des décisions est dépendante de la qualité des informations détenues en amont. Pour construire une politique des **ressources humaines** efficace et dynamique, il est donc primordial d'étudier le quantitatif où les statistiques, données chiffrées sont au service du qualitatif.*

Les effectifs

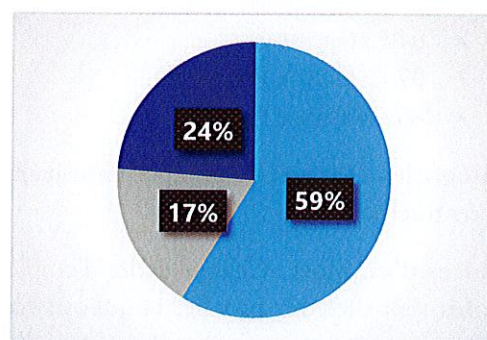
La collectivité fait face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la commune fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener.

97 agents employés par la collectivité en 2021

- **57** Fonctionnaires (58%)
- **17** Emplois non permanents (17%)
- **23** Contractuels emplois non permanents (23%)

Également :

- **14** stagiaires dont **02** stagiaires **rémunérés**
- **01** agent en décharge syndical
- **01** apprenti
- **Aucun** agent contractuel permanent en CDI
- **Aucun** agent contractuel sur emploi non permanent recruté dans le cadre d'emploi aidé
- **92%** des agents contractuels sur emploi non permanent sont en tant que saisonniers ou accroissement d'activités



La répartition par taux d'emploi

73.80 ETP - équivalent temps plein

62 agents à plus de 80%

- **21** filière Administrative
- **29** filière Technique
- **02** filière Animation
- **07** filière Sociale
- **02** filière Police municipale
- **01** filière Culture

33 agents à de 21 à - de 79,99%

- **03** filière Administrative
- **12** filière Technique
- **18** filière Animation

02 agents moins de 20%

- **02** filière Animation

Répartition par filière et statut**57 Fonctionnaires**

- 14 filière Administrative
- 27 filière Technique
- 08 filière Animation
- 05 filière Sociale
- 02 filière Police municipale
- 01 filière Culture

17 Emplois non permanents

- 07 filière Administrative
- 04 filière Technique
- 04 filière Animation
- 02 filière Sociale

23 Contractuels emplois non permanents

- 03 filière Administrative
- 10 filière Technique
- 10 filière Animation

L'organisation du cadre statutaire territoriale

Il existe **trois** catégories de fonctionnaires correspondant aux trois fonctions publiques, mais leur statut repose sur des critères communs. Un fonctionnaire est une personne employée et nommée par une personne publique dans un emploi permanent et titularisée à son poste dans un grade de la hiérarchie administrative.

Agents par catégorie A, B & C

- 04 Catégorie A
- 07 Catégorie B
- 86 Catégorie C

Catégories : Il s'agit de la répartition hiérarchique des cadres d'emplois. Elles se définissent par le niveau de recrutement.

Cadres d'emplois : Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois ont des caractéristiques professionnelles très proches et qui ont vocation à accomplir la même carrière. Les règles spécifiques sont fixées par le statut particulier de chaque d'emplois.

Grades : le grade exprime le niveau hiérarchique du fonctionnaire dans son cadre d'emplois.

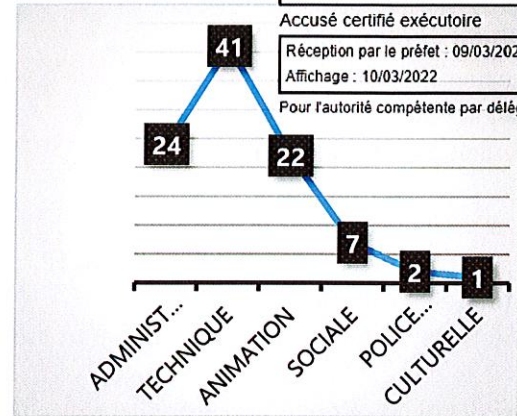
Il distingue les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité. Les grades sont répartis en grade initial (adjoint technique 2ème classe) et en grade d'avancement (adjoint technique 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe ...). Chaque cadre d'emplois comporte de 1 à 4 grades.

Agents par filière territoriale**24 filière Administrative**

- 02 Attaché
- 03 Rédacteur
- 05 Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 03 Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 11 Adjoint Administratif

41 filière Technique

- 01 Ingénieur Principal
- 01 Ingénieur territorial
- 03 Technicien
- 04 Agent de Maîtrise Principal
- 05 Agent de Maîtrise
- 05 Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 02 Adjoint Technique Principal 2ème classe
- 20 Adjoint Technique



22 filière Animation

- 01 Animateur
- 21 Adjoint d'animation

07 filière Sociale

- 03 A.T.S.E.M. principal 1e classe
- 04 A.T.S.E.M. principal 2e classe

02 filière Police municipale

- 02 Brigadier-chef principal

01 filière Culture

- 01 Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.

La pyramide des âges

Répartition hommes femmes

71 femmes (73%)

- 40 Fonctionnaires
- 13 Emplois non permanents
- 18 Contractuels emplois non permanents

26 hommes (27%)

- 17 Fonctionnaires
- 05 Emplois non permanents
- 03 Contractuels emplois non permanents
- 01 apprenti

19 agents moins de 30 ans

- 14 femmes
- 05 hommes

36 agents de 30 à 49 ans

- 31 femmes
- 05 hommes

42 agents plus de 50 ans

- 26 femmes
- 16 hommes

Mouvement entre le 1er janvier et 31 décembre 2021

19 entrées

- 04 Fonctionnaires
- 08 Emplois non permanents
- 07 Contractuels emplois non permanents

16 départs

- 02 retraites
- 02 mutations
- 07 Fins de contrats
- 02 disponibilités
- 03 démissions

Les budgets et rémunérations

Les services de la commune de Cordemais sont organisés sur une durée annuelle de travail effectif à temps complet de **1 607 heures**.

73.80 ETP - équivalent temps plein

- 56 Temps complet
- 41 Temps non complet

110 032.46 heures rémunérées

Budget communal « Ville »

Fonctionnement

Budget voté

8 465 003,00 €

Résultat prévisionnel réalisé 2021

5 985 374,00 €

Charges de personnels et assimilés

Résultat prévisionnel réalisé 2021- chap.12

2 948 079,00 €**Soit 34,83 %** du Budget voté**Soit 49,25 %** du Résultat prévisionnel réalisé 2021

Part définie du Résultat prévisionnel réalisé 2021

425 090,54 €

Supplément familiale

18 760,79 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

8 614,40 €

Mutuelle Prévoyance

46 119,88 €

Indemnités

326 516,37 €

Heures complémentaires, supplémentaires

25 079,10 €

La formation

Malgré un contexte national qui n'a pas favorisé la réalisation des formations professionnelles ; le processus d'apprentissage a été maintenu au maxima des possibilités et développer en visioconférence. Ce qui a permis aux agents d'acquérir ou compléter leur savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.

- **16** formations réalisées dont **06** avec le CNFPT

Résultat prévisionnel réalisé 2021

13 494.50 €

La promotion

Une fois titularisé, le fonctionnaire peut bénéficier d'une évolution de carrière au sein de son grade, par avancement de grade ou par promotion interne.

- **00** avancements
- **02** promotions interne
- **01** réussite au concours, examens ...

Absentéisme

- **2 378** jours d'absentéisme pour tout motif médical.
- **800.5** jours d'absentéisme autres
- **123** jours de congés exceptionnels pour tout motif

Total : **3 301.5** jours non travaillés

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de effectifs.

- 04 travailleurs handicapé employés
- 03 emplois fonctionnaires
- 01 emplois non permanents

Prévention et risques professionnels

Nous avons 2 assistants de prévention sur la collectivité, un binôme homme/femme.

04 jours de formations

03 accidents du travail ont été déclarés et suivi

Résultat prévisionnel réalisé 2021

Prestations - Document Unique – Risques Psychosociaux

7 439.04 €

Équipement de protection individuelle - EPI

8 931.91 €

Blanchisserie - EPI

13 853.63 €

Document de prévention

Nos assistants de prévention ont suivi partager tous les éléments concernant le contexte sanitaire nationale de la COVID19. Il a été et mis à jour le document unique et l'étude Risques Psychosociaux à commencer.

Relations Sociales

05 comités instances locales

- 03 Comités techniques
- 02 CHSCT - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

00 jour de grève

Conclusion

En 2021, comme en 2020, les remplacements des arrêts maladie ont été très compliqués à prendre en charge car nous avons dû faire face à de grandes difficultés de recrutement. En interne une solidarité a été remarquable, quelque soit les services voir de manière transversale ... cependant souvent les mêmes agents sont impliqués.

La commune prévoit pour 2022 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents en fonction des nouvelles missions confiées et les critères d'éligibilité (responsabilité ...). En parallèle, une réorganisation du pôle technique, suite à plusieurs départs dans l'année et sur les 5 ans à venir.

Le développement des services au sein du pôle de la direction générale va demander quelques ajustements sur la répartition de la charge de travail.

**Nous devons nous adapter à l'organisation pour une meilleure efficacité
et anticiper chaque départ en retraite.**

